

CAPN B du 24/05/2018

Mutation des Contrôleurs et

1^{ères} affectations des Contrôleurs stagiaires

Déclaration liminaire

Nous ne savons pas vraiment par quoi commencer cette déclaration liminaire !

Vous nous avez vendu un mouvement abouti dès le 15 mai et finalement, nous avons une consultation de CAPN chaotique car 2 grades ont été inversés dans le classement !

Que dire de votre soit-disant bienveillance envers les élu.es pour changer le calendrier et tenir compte des jours de grève de la SNCF ?

Commençons par cela : convoquer la CAPN le jeudi 17 après-midi alors que le mouvement de grève commence le 17 à 20h00, c'est clairement dénier le droit des élu.es à rentrer chez eux dans des conditions décentes !

Reconvoquer en 2^{ème} convocation, en cas de boycott, le mercredi 23 au matin, alors que la veille nos organisations syndicales appellent à une grève fonction publique, là aussi c'est refuser aux élu.es le droit de se mettre en grève puisque pour être présent.es le 23 au matin, les élu.es doivent voyager au cours de la journée du 22 !

Cette situation est inadmissible !

Finalement, nous avons eu une convocation pour le 23 après-midi alors que nous commençons le 24 !

Sur l'erreur faite, en plaçant systématiquement les C2 8 devant les C1 7 alors que l'instruction précise que les C1 7 sont devant les C2 8, comment vous dire ?

Peut-être qu'un peu plus de temps pour élaborer le mouvement aurait été nécessaire pour ne pas faire cette erreur ? Pour effectuer l'ensemble des reclassements de façon correcte aussi ! Il est totalement anormal que certain.es collègues n'aient pas eu leur ancienneté correctement recalculée pour leur mutation ! Vont-ils au moins être prévenus qu'ils peuvent demander un recalcul de leur ancienneté ?

Dans tous les cas, ce sont les organisations syndicales qui ont soulevé l'anomalie, comme quoi nous sommes bien indispensables pour la vérification d'un mouvement de mutations !

Mais quand même, grace à nous, vous pouvez rectifier cette énorme bourde ! Par contre, Monsieur Magnant, par mail à 19h30 le 17 mai, nous informe que des documents rectificatifs seront remis aux élu.es par escale dès le 18 au matin !

Le 18 au matin, rien ! Ces documents nous ont été adressés le 18 à 14h00, comment les élu.es font pour retravailler sur ces derniers alors que le 18, elles et ils sont en délai de route, le 22 elles et ils sont en grève ou en délai de route selon votre calendrier et le 23 au matin elles et ils doivent être en CAPN !!!

Comment vérifier qu'il n'y a pas de nouvelles erreurs sur vos nouveaux documents ?

Finalement, dans votre grande mansuétude, vous nous avez accordé le 23 en consultation pour vérifier le mouvement ! Mais les suites seront maintenues le 6 juin, quoi qu'il arrive !

C'est encore une fois afficher le mépris que vous avez envers les personnels de notre administration !

Pour la 2^{ème} année consécutive, vous avez réduit de manière drastique le temps de consultation de la CAPN de mutation. Votre argument est simple : il faut revenir aux textes qui prévoient un temps de préparation maximal de 2 jours quelle que soit la durée de la CAP ! Vous avez beau jeu de parler des textes quand on sait que lorsqu'il s'agit de la promotion des agent.es (tableau d'avancement), vous vous gardez bien de les respecter !

Montreuil 28/05/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Ainsi, le temps de préparation pour cette CAPN est passé de 10 jours en 2016 à 2 jours en 2018 : 2 Jours pour analyser un mouvement, que vous avez mis 2 mois à concevoir, alors que nous répondons aux questions des collègues en préparant leurs dossiers. C'est clairement dénier le droit à une défense aux agent.es de notre administration !

Vous remettez en cause le rôle des CAP Nationales de mutation et la faculté des agent.es à être défendu.es par leurs représentant.es dûment mandaté.es.

L'erreur que vous avez faite prouve bien que nous avons raison de continuer à nous battre pour nos collègues et avoir des délais de consultation qui nous permettent de vérifier votre travail ! De plus, l'intégralité de la documentation ne nous a pas été remise de manière dématérialisée ! Avec 2 jours de consultation, comment en plus aller à la DG chercher de la documentation complémentaire ? De plus, alors que nous avons été obligé.es de nous déplacer pour chercher un CD rom à cause des problèmes informatiques, vous auriez au minima pu nous indiquer que des documentations complémentaires étaient à notre disposition !

Qu'il y ait des textes, nous en sommes conscient.es mais rien ne vous empêche d'y déroger, pour la défense des collègues, comme cela était fait depuis des années !

Cette année, 6 331 demandes de mutations ont été déposées. Vous affichez un taux de satisfaction de 65,9 % chez les titulaires, dont 61,6% ont leur premier vœu et 82,33 % un de leur 5 premiers vœux !

Oui certes et alors ?

C'est faire fi des 45 affectations d'office, une nouvelle fois ! D'autant que dans ce nombre, certain.es ont demandé un rapprochement externe et ne l'ont pas obtenu du fait des 1 532,7 postes vacants sur les seuls emplois administratifs ! Il est inadmissible qu'il reste autant de postes vacants dans notre mouvement ! Sachant que tous les ans, lors des suites, les vacances seront plus importantes, cette situation devient intenable !

Il reste 114 RE en attente ! Prenons l'exemple de la Haute Garonne : 33,7 postes vacants et seulement 11 RE à faire !

La situation catastrophique des effectifs que vous maintenez volontairement empêche ces collègues de rejoindre leur famille.

Dans ce cadre, nous exigeons une nouvelle fois l'appel de l'intégralité des listes complémentaires !

Que dire de la situation des DOM ! Certes par rapport aux départements métropolitains, ces derniers sont quasiment à l'équilibre !

Mais quid de la règle d'un rapprochement sur 2 dans ces départements ?

Alors que vous nous aviez indiqué que vous le feriez, il apparaît que vous avez classé les agent.es à l'ancienneté administrative quelle que soit l'origine de leur priorité !

Vous avez donc unilatéralement changé les règles sans aucune information préalable.

Bref, vous privez 7 collègues d'un rapprochement familial sur ces départements !

Venons en au mouvement hors métropole et TAF ! Contrairement à ce qui avait été acté au moment de la fusion, ce mouvement est redevenu un mouvement au choix, vous en profitez pour supprimer la CAPN spécifique ! Nous n'avons aucun poids ni aucune lisibilité sur ce dernier puisque les choix faits par les directions d'accueil sont souverains et donc les candidat.es choisi.es et retenu.es le sont dans l'opacité la plus totale ! Nous dénonçons quand même le fait que l'intégralité des collègues en CIMM et /ou en RE n'aient pas pu obtenir leur mutation alors même que certain.es l'ont eu sans aucune priorité !

L'instruction annuelle sur les mutations a le mérite d'être claire, en tout cas pour ce qui est de réduire les droits ! On peut y lire : *«Seules les situations individuelles difficiles seront examinées en CAPN. Hormis ces situations, les agent.es non muté.es au projet ne verront pas leur demande examinée à nouveau dans le cadre du mouvement définitif et les agent.es muté.es ne verront pas leur demande réexaminée dans le cadre de la CAPN pour satisfaire un vœu mieux placé.»*

Vous avez décidé, une nouvelle fois unilatéralement, de supprimer la possibilité d'améliorer le mouvement de mutation entre le projet et le définitif.

La CGT dénonce cette situation et interviendra sur toutes les demandes qui pourraient aboutir en tenant compte de la situation particulière de chacune d'entre elles.

Par contre, en ce qui concerne les droits, les agent.es et leurs représentant.es ont découvert de manière fortuite que les demandes liées ne seront pas examinées. Enfin, elles le seront *«dans la limite des contraintes de calendrier d'élaboration des mouvements de chaque catégorie»*, tel que cela est indiqué p 33 de l'instruction 2018 et comme cela était indiqué p 35 de l'instruction 2017 ! Donc, alors que l'instruction est rédigée de la même manière que l'an dernier, cette année l'ensemble des demandes liées entre C et B ne sera pas examinée, tel que cela a été annoncé au cours de la CAPN des agent.es administratifs ! Vous auriez pu l'indiquer clairement sur les différentes instructions, ce qui aurait permis à l'ensemble des collègues de faire leurs demandes en toute connaissance de cause, liée ou déliée ! Mais nous reviendrons sur ce sujet au cours de nos débats !

Enfin, comme tout cela ne vous suffit pas, dès 2020 vous mettez à bas nos règles de gestion et garanties afin que les directeurs locaux aient toute latitude pour l'affectation locale des agent.es :

- » Suppression des RAN ;
- » Mutations bloquées 2 ans voir même 3 ans dans le cas des 1^{ères} affectations ;
- » Annulation de la garantie de maintien à résidence en cas de suppression d'emplois ou restructuration.

La CGT s'oppose à la départementalisation, au moment où sont annoncées la destruction des services RH locaux, la mise en place de CSRH et la réduction engagée des instances paritaires !

Les agent.es des Finances Publiques sont à bout ! Ils subissent depuis des années des restructurations qui mettent à mal non seulement leurs missions mais aussi leurs conditions de travail !

Depuis le 22 mars, elles et ils sont entré.es en résistance !

Depuis cette date, pas un jour ne passe sans qu'un service, une RAN ou un département ne soit dans l'action. De plus en plus de médias se font le relais de nos actions, preuve que le public est à l'écoute et ne se satisfait pas des réformes que vous proposez.

Le centre de prélèvement de Lille est bloqué depuis plusieurs jours, de nombreuses directions organisent tous les jours des actions contre vos politiques destructrices.

L'administration ne peut plus faire semblant d'ignorer les problèmes en son sein !

La direction générale doit arrêter d'être le relais d'un gouvernement qui entend liquider l'ensemble de nos missions !

Ce même gouvernement entend aussi détruire les acquis sociaux obtenus par la lutte des travailleurs depuis la guerre ! Le statut général de la Fonction publique, qui rappelons le, protège essentiellement les usagers du service public, est dans la ligne de mire !

Les gouvernements précédents ont liquidé la Poste, EDF, GDF, France Télécom, l'imprimerie Nationale. Ce gouvernement entend faire de même pour la SNCF, où il n'y aurait que des privilégié.es. Là aussi, il faudrait supprimer le statut, source de tous les maux de l'entreprise, afin de faire des économies sur le dos des salarié.es.

Avec CAP 2022, c'est l'ensemble de la fonction publique et des services publics qui vont être liquidés ou offerts à des sociétés privées qui en tireront un maximum de profits sur le dos les citoyen.nes ! Un exemple concret : la cession des autoroutes à des groupes privés n'a en rien amélioré ce service qui profite aujourd'hui à des actionnaires peu scrupuleux du service rendu alors que l'ensemble de ces routes a été payé avec de l'argent public !

Ne nous leurrions pas ! Les prochaines étapes seront la destruction du système de retraite par répartition pour le remplacer par des retraites par capitalisation et la réforme de la sécurité sociale en faveur des assurances privées. Les populations aux plus bas revenus seront encore plus fragilisées !